



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”*

**Spécial N<sup>o</sup> 18 – du 30 juin au 31 juillet 2008**

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 18 – du 30 juin au 31 juillet 2008

## Sommaire



### AFFAIRES MARITIMES

<b>ARRÊTÉ DU 24.07.2008</b>	<b>4</b>
Portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages en provenance du Banc d'Arguin (Bassin d'Arcachon) .....	4
<b>ARRÊTÉ DU 31.07.2008</b>	<b>6</b>
portant interdiction temporaire et à des fins conservatoires d'immersion dans un milieu ouvert de naissain et de juvéniles d'huîtres creuses ( <i>Crassostrea gigas</i> ) âgées de moins d'un an .....	6

### AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

<b>PROCÈS-VERBAL DU 25.07.2008</b>	<b>7</b>
Procès-verbal de l'élection du Conseil Régional de l'ordre des infirmiers de la Région Aquitaine pour le collège infirmiers relevant du secteur public - Election du 25 juillet 2008 .....	7
<b>PROCÈS-VERBAL DU 25.07.2008</b>	<b>8</b>
Procès-verbal de l'élection du Conseil Régional de l'ordre des infirmiers de la Région Aquitaine pour le collège infirmiers relevant du secteur public - Election du 25 juillet 2008 .....	8
<b>PROCÈS-VERBAL DU 25.07.2008</b>	<b>9</b>
Procès-verbal de l'élection du Conseil Régional de l'ordre des infirmiers de la Région Aquitaine pour le collège infirmiers relevant du secteur public - Election du 25 juillet 2008 .....	9
<b>PROCÈS-VERBAL DU 25.07.2008</b>	<b>10</b>
Procès-verbal de l'élection du Conseil Régional de l'ordre des infirmiers de la Région Aquitaine pour le collège infirmiers relevant du secteur public - Election du 25 juillet 2008 .....	10
<b>PROCÈS-VERBAL DU 25.07.2008</b>	<b>11</b>
Procès-verbal de l'élection du Conseil Régional de l'ordre des infirmiers de la Région Aquitaine pour le collège infirmiers relevant du secteur public - Election du 25 juillet 2008 .....	11
<b>PROCÈS-VERBAL DU 25.07.2008</b>	<b>12</b>
Procès-verbal de l'élection du Conseil Régional de l'ordre des infirmiers de la Région Aquitaine pour le collège infirmiers exerçant à titre libéral - Election du 25 juillet 2008 .....	12
<b>PROCÈS-VERBAL DU 25.07.2008</b>	<b>13</b>
Procès-verbal de l'élection du Conseil Régional de l'ordre des infirmiers de la Région Aquitaine pour le collège infirmiers relevant des salariés du secteur privé - Election du 25 juillet 2008 .....	13

### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

<b>ARRÊTÉ DU 30.06.2008</b>	<b>14</b>
Subdélégation de signature de M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement, pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire, du pouvoir adjudicateur et pour les attributions spécifiques .....	14
<b>ARRÊTÉ DU 18.07.2008</b>	<b>17</b>
Subdélégation de M. Claude JEAN, Directeur Régional des Affaires Culturelles .....	17
<b>ARRÊTE DU 23.07.2008</b>	<b>19</b>
Délégation de signature à M. Gérard WYSS, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole .....	19
<b>ARRÊTÉ DU 29.07.2008</b>	<b>20</b>
Délégation de signature pour l'administration générale à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique .....	20

<b>ARRÊTÉ DU 29.07.2008</b>	<b>25</b>
portant subdélégation de signature pour l'administration générale par Monsieur François, Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique.....	25
<b>ARRÊTÉ DU 29.07.2008</b>	<b>32</b>
Délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAULT, Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine.....	32

## **C O N C O U R S**

---

<b>AVIS DU 23.07.2008</b>	<b>34</b>
Avis de concours sur titre externe organisé par la maison de retraite de Le Bugue (24260) pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé.....	34
<b>AVIS DU 24.07.2008</b>	<b>35</b>
Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers .....	35
<b>AVIS DU 25.07.2008</b>	<b>35</b>
Concours interne sur titres pour le recrutement d'un (1) cadre de santé – filière infirmière à l'Hôpital local d'Excideuil (24).....	35

## **V O I R I E**

---

<b>ARRÊTÉ DU 29.07.2008</b>	<b>36</b>
Réglementation de la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons en Gare de Bordeaux St-Jean dans la cour d'arrivée et le débarcadère situé sous la cour départ.....	36



---

***PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DE LA  
PURIFICATION, DU STOCKAGE, DE L'EXPÉDITION, DE LA DISTRIBUTION, DE LA  
COMMERCIALISATION EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE DES COQUILLAGES EN  
PROVENANCE DU BANC D'ARGUIN (BASSIN D'ARCACHON)***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 14 ;
- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** les articles L. 1311-4 du Code de la Santé publique ;
- VU** la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture des e décret du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** les articles R. 202-1 à R. 202-34 R. du Code rural relatifs aux laboratoires et les articles R.231-35 à R. 231-59 relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et les articles ;
- VU** le décret n°83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n°97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L.231-6 du code rural ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Gironde du 1er octobre 2007 donnant délégation de signature au directeur départemental des affaires maritimes ;
- VU** l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 24 juillet 2008 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur du cabinet du préfet de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des coquillages prélevés dans les zones de production du bassin d'Arcachon ;

**CONSIDÉRANT** les risques pour la santé publique présentés par la consommation de ces moules ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - La pêche, le ramassage, le transport, la purification, le stockage, l'expédition, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages en provenance de la zone de production 33-08 (Arguin) du bassin d'Arcachon sont interdits.

**ARTICLE 2** – Les huîtres pêchées depuis le 20 juillet ne doivent pas être mises ou laissées à la vente. Les huîtres qui ont déjà été commercialisées doivent faire l'objet d'un rappel et /ou d'un retrait de la vente en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002. Les lots retirés du marché ou rappelés devront être détruits aux frais de leur propriétaire en application du règlement (CE) 1774/2002.

**ARTICLE 3** – Les huîtres provenant du banc d'Arguin détenues dans les établissements doivent faire l'objet d'un retour sur les parcs de production du banc d'Arguin.

**ARTICLE 4** – Ces mesures seront rapportées sur proposition du directeur départemental des affaires maritimes au vu des résultats des tests effectués par IFREMER indiquant une situation sanitaire conforme à la réglementation.

**ARTICLE 3** - Le directeur de cabinet du Préfet de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 juillet 2008

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental  
des affaires maritimes de la Gironde  
par intérim  
*Philippe Lainé*



N°376

---

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE ET À DES FINS CONSERVATOIRES D'IMMERSION DANS UN MILIEU OUVERT DE NAISSAIN ET DE JUVÉNILES D'HUÎTRES CREUSES (*CRASSOSTREA GIGAS*) ÂGÉES DE MOINS D'UN AN**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) du 23 juillet 2008 sur l'évaluation des risques zoo-sanitaires liés à l'exportation ou aux échanges intra-communautaires d'huîtres dans un contexte de surmortalité d'huîtres creuses sur le littoral métropolitain;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Affaires Maritimes en date du 31 juillet 2008 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 31 juillet 2008 ;

**A R R E T E**

**Article premier** – Sauf dérogation particulière, l'immersion dans un milieu ouvert de naissain et juvéniles d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) âgées de moins d'un an est suspendue sur l'ensemble du département.

Cette suspension ne concerne pas le transfert des animaux visés à l'alinéa précédent s'ils étaient déjà immergés dans un milieu ouvert préalablement à ce transfert.

**Article 2** – Cette mesure sera en vigueur jusqu'au 20 août 2008.

**Article 3** – Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de Cabinet, le directeur départemental des affaires maritimes, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet de la Gironde  
et par délégation  
le directeur régional adjoint des affaires maritimes  
**Philippe LAINE**



# AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Direction Régionale  
Des Affaires sanitaires et sociales  
Aquitaine

Procès-verbal du 25.07.2008

## PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DE LA RÉGION AQUITAINE POUR LE COLLÈGE INFIRMIERS RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC - ELECTION DU 25 JUILLET 2008

Le 25 juillet 2008 à 17h48, l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs.

Président : F. DU BOIS DRASS  
Assesseur : C. AUDENAERT DRASS  
Assesseur : B. DU VIGUES DRASS

À 18h11 la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

**Collège : Infirmiers relevant du secteur public**  
**Département : Dordogne**

Nombre d'électeurs inscrits :	6	Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de votants :	6	Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins :	6	Nombre de suffrages exprimés :	6
Nombre de sièges titulaires à pourvoir :	1	Nombre de sièges suppléants à pourvoir :	1

Candidat(e)s:	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e) Titulaires	Elu(e)s Suppléant(e)s
Charles SANCHEZ	06/01/1960	6	ELU(E)	

**Signatures (Président et Assesseurs) :**



**Pièces à annexer au Procès-Verbal :** Listes définitives d'émargement du Collège  
Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement



**PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DE LA  
RÉGION AQUITAINE POUR LE COLLÈGE INFIRMIERS RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC -  
ÉLECTION DU 25 JUILLET 2008**

Le 25 juillet 2008 à 14h00, l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs.

Président : F. DUBOIS - DRASS  
Assesseur : C. AUDENAERT - DRASS  
Assesseur : B. DHUGUES - DRASS

À 14h45, la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

**Collège : Infirmiers relevant du secteur public**

**Département : Gironde**

Nombre d'électeurs inscrits : \_\_\_\_\_ 14      Nombre de bulletins blancs : \_\_\_\_\_ 0  
Nombre de votants : \_\_\_\_\_ 12      Nombre de bulletins nuls : \_\_\_\_\_ 0  
Nombre de bulletins : \_\_\_\_\_ 12      Nombre de suffrages exprimés : \_\_\_\_\_ 12  
Nombre de sièges titulaires à pourvoir : \_\_\_\_\_ 5      Nombre de sièges suppléants à pourvoir \_\_\_\_\_ 5

Candidat(e)s:	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e) Titulaires	Elu(e)s Suppléant(e)s
Dominique MUREAU	27/09/1958	9	ELU(E)	
Christine DESBATS née HUMBERT	03/05/1952	8	ELU(E)	
Béatrice LIGNAU née CROUZERY	20/10/1962	8	ELU(E)	
Laurent THIERRY	03/05/1975	6	ELU(E)	
Anaïg BELLIDO	15/08/1977	6	ELU(E)	
Guillaume ESPIARD	21/10/1981	6		ELU(E)
Françoise POIRIER née GUILLOU	27/09/1948	5		ELU(E)
Françoise MERTZ née GROSSNICKEL	04/10/1956	5		ELU(E)
Sylvie ARROUAYS	30/07/1965	5		ELU(E)
Florence GAGNEROT	03/04/1961	4		ELU(E)
Nathalie PAJOT	11/11/1968	3		

**Pièces à annexer au Procès-Verbal :** Listes définitives d'émargement du Collège  
Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement





**PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DE LA  
RÉGION AQUITAINE POUR LE COLLÈGE INFIRMIERS RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC -  
ELECTION DU 25 JUILLET 2008**

Le 25 juillet 2008 à 14h00, l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs.

Président : F. DUBUIS - D. RASS  
Assesseur : C. AUDENAERT - D. RASS  
Assesseur : B. D. HUGUES - D. RASS

A 12h45 la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

**Collège : Infirmiers relevant du secteur public**  
**Département : Landes**

Nombre d'électeurs inscrits :	_____ 3	Nombre de bulletins blancs :	_____ 1
Nombre de votants :	_____ 2	Nombre de bulletins nuls :	_____ 0
Nombre de bulletins :	_____ 2	Nombre de suffrages exprimés :	_____ 1
Nombre de sièges titulaires à pourvoir :	_____ 1	Nombre de sièges suppléants à pourvoir :	_____ 1

Candidat(e)s:	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e) Titulaires	Elu(e)s Suppléant(e)s
Dominique DAYRIS	19/01/1961	1	ELU(E)	
Philippe BENTEJAC	23/07/1966	1		ELU(E)

**Signatures (Président et Assesseurs) :**



**Pièces à annexer au Procès-Verbal :** Listes définitives d'émargement du Collège  
Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement



**PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DE LA  
RÉGION AQUITAINE POUR LE COLLÈGE INFIRMIERS RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC -  
ÉLECTION DU 25 JUILLET 2008**

Le 25 juillet 2008 à 20h00, l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs.

Président : F. DUBOIS - DRASS  
Assesseur : C. AUDENAERT - DRASS  
Assesseur : B. HUGUES - DRASS

À 20h45, la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

**Collège : Infirmiers relevant du secteur public**  
**Département : Lot et Garonne**

Nombre d'électeurs inscrits :	5	Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de votants :	3	Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins :	3	Nombre de suffrages exprimés :	3
Nombre de sièges titulaires à pourvoir :	1	Nombre de sièges suppléants à pourvoir :	1

Candidat(e)s:	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e) Titulaires	Elu(e)s Suppléant(e)s
Brigitte VIGNAUD née ESQUIEU	14/04/1957	3	ELU(E)	
Jean-Baptiste ZUBIALDE	14/04/1951	1		ELU(E)

**Signatures (Président et Assesseurs) :**



**Pièces à annexer au Procès-Verbal :** Listes définitives d'émargement du Collège  
Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement



**PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DE LA  
RÉGION AQUITAINE POUR LE COLLÈGE INFIRMIERS RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC -  
ÉLECTION DU 25 JUILLET 2008**

Le 25 juillet 2008 à 12h.03, l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs.

Président : F. DUBOIS DRASS  
Assesseur : C. AUDENAERT - DRASS  
Assesseur : B. D'HUGUES DRASS

A 12h41 la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

**Collège : Infirmiers relevant du secteur public**  
**Département : Pyrénées Atlantiques**

Nombre d'électeurs inscrits : \_\_\_\_\_ 10      Nombre de bulletins blancs : \_\_\_\_\_ 1  
Nombre de votants : \_\_\_\_\_ 9      Nombre de bulletins nuls : \_\_\_\_\_ 0  
Nombre de bulletins : \_\_\_\_\_ 9      Nombre de suffrages exprimés : \_\_\_\_\_ 8  
Nombre de sièges titulaires à pourvoir : \_\_\_\_\_ 3      Nombre de sièges suppléants à pourvoir \_\_\_\_\_ 3

Candidat(e)s:	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e) Titulaires	Elu(e)s Suppléant(e)s
Pascal CASTAING	27/09/1964	7	ELU(E)	
Pierre DEFONTAINE	19/11/1977	7	ELU(E)	
Denys CLAVERIE	28/06/1951	6	ELU(E)	
Noël VAUTHIER-MOUSSET	31/08/1959	4		ELU(E)

**Signatures (Président et Assesseurs) :**



**Pièces à annexer au Procès-Verbal :** Listes définitives d'émargement du Collège  
Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement



**PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DE LA  
RÉGION AQUITAINE POUR LE COLLÈGE INFIRMIERS EXERÇANT À TITRE LIBÉRAL -  
ELECTION DU 25 JUILLET 2008**

Le 25 juillet 2008 à 20h30, l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs.

Président : F. DUBOIS - DRASS  
Assesseur : C. AUDENAERT - DRASS  
Assesseur : B. HUGUES - DRASS

À 21h45 la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

**Collège : Infirmiers exerçant à titre libéral**

Nombre d'électeurs inscrits : 21      Nombre de bulletins blancs : 1  
Nombre de votants : 17      Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins : 17      Nombre de suffrages exprimés : 16  
Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 5      Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 5

Candidat(e)s:	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e) Titulaires	Elu(e)s Suppléant(e)s
Anna DEKKER	05/04/1954	11	ELU(E)	
Gil Patrick LIVERNET	03/11/1952	10	ELU(E)	
Martine LAPLACE	09/07/1958	10	ELU(E)	
Marie-Claude LASSERRE	02/04/1950	9	ELU(E)	
Françoise DESCLAUX	05/04/1953	9	ELU(E)	
Martine TURO	17/10/1957	9		ELU(E)
Joëlle KOHL	21/02/1952	8		ELU(E)
Pierre LINAN	04/09/1945	7		ELU(E)
Lucienne LAUMOND-LACHENAUD	06/12/1949	7		ELU(E)
Jean-Marc BERNOUS	02/09/1950	6		ELU(E)
Evelyne IRIGOIN née UHALDE	14/04/1965	6		
Denise CIRIOTTI	13/06/1949	5		
Patrick CLAUDE	28/02/1956	5		
Marie-Françoise LAFFON	11/08/1956	4		
Fabienne GOYENETCHE	21/06/1957	4		
Michel CASANOVA	31/05/1960	4		
Pascale PERDON	29/11/1968	3		
Richard LATRY	01/03/1951	2		

**Signatures (Président et Assesseurs) :**

 

**Pièces à annexer au Procès-Verbal :** Listes définitives d'émargement du Collège  
Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement



**PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DE LA  
RÉGION AQUITAINE POUR LE COLLÈGE INFIRMIERS RELEVANT DES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ -  
ELECTION DU 25 JUILLET 2008**

Le 25 juillet 2008 à 12.00, l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs.

Président : F. DUBOIS - DRASS  
Assesseur : C. AUDENAERT - DRASS  
Assesseur : B. DHUGUES - DRASS

A 12h45 la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

**Collège : Infirmiers relevant des salariés du secteur privé**

Nombre d'électeurs inscrits : 20      Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de votants : 17      Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins : 17      Nombre de suffrages exprimés : 17  
Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 7      Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 7

Candidat(e)s:	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e) Titulaires	Elu(e)s Suppléant(e)s
Christophe BLANC	28/10/1965	12	ELU(E)	
Sandrine ASTIER	01/12/1971	11	ELU(E)	
Cyril DUFOURCQ	15/05/1973	11	ELU(E)	
Helen SIRVENTON	01/07/1976	11	ELU(E)	
Claire PRIN-LOMBARDO née COMBE	20/01/1952	10	ELU(E)	
Martine ETIENNE née MORA	11/11/1952	10	ELU(E)	
Annick DELPECH	19/08/1964	9	ELU(E)	
Marie KATEB-VIGUIER née KATEB	14/06/1963	8		ELU(E)
Hermance ROUAS	20/10/1953	7		ELU(E)
Christine DUROU	02/02/1960	7		ELU(E)
Jean-Michel COSTARAMOUNE	15/11/1957	6		ELU(E)

**Signatures (Président et Assesseurs) :**



**Pièces à annexer au Procès-Verbal :** Listes définitives d'émargement du Collège  
Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement





**Arrêté du 30.06.2008**

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JEAN-PIERRE THIBAUT, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, POUR LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET POUR LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES***

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA  
REGION AQUITAINE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2005 nommant M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : Subdélégation de signature est donnée par M. Jean-Pierre THIBAUT, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice adjointe, à Mme Catherine LEONARD, Secrétaire Générale par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Anne-Marie FOURNIE, responsable de la cellule comptabilité au sein du Secrétariat Général pour les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée par M. Jean Pierre THIBAUT, pouvoir adjudicateur, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice adjointe, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre THIBAUT et de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, la même subdélégation sera exercée par Mme Catherine LEONARD, Secrétaire Générale par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre THIBAUT, de Mme Marie-Françoise BAZERQUE et de Mme Catherine LEONARD, la même subdélégation sera exercée par Mme Anne-Marie FOURNIE, responsable de la cellule comptabilité au sein du Secrétariat Général.

Il conviendra de faire précéder la signature du pouvoir adjudicateur de la mention « *pour le Préfet de Région, pour le directeur régional de l'environnement Aquitaine, et par délégation* ».

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée par **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement, à **Mme Marie-Françoise BAZERQUE**, directrice adjointe, à l'effet de signer :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat et qui relèvent de la signature du Préfet.

\* **les décisions relatives à :**

- l'organisation interne de la DIREN
- la gestion des personnels de la DIREN
- la gestion des moyens de fonctionnement de la DIREN
- la gestion courante du patrimoine immobilier et des matériels de la DIREN

- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales ; le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- l'organisation et la coordination du recueil, du regroupement, de l'exploitation, de la diffusion de l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement sous réserve du visa préalable du Préfet de région avant toute publication.
- la protection et la gestion des milieux naturels et de leurs ressources
- la prise en compte de l'environnement dans la planification et le développement
- la planification dans le domaine des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques
- la coordination des actions des services extérieurs en matière de risques naturels
- la mise en œuvre et l'application des législations dans les domaines suivants :
  - . l'eau et les milieux naturels aquatiques
  - . la protection et la mise en valeur des sites et paysages
  - . la protection de la nature
  - . les études d'impact
- La signature des fiches de contrôle de second rang effectué par le CNASEA, des bénéficiaires de subventions du FEOGA lorsque les conclusions du contrôle sont favorables
- La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces
- Les actions relatives au conservatoire botanique national

**ARTICLE 4** : Une subdélégation de signature est accordée à :

- **Mme Catherine LEONARD**, Secrétaire Générale par intérim, pour les attributions relevant de son service, ou en cas d'empêchement de cette dernière dans les mêmes conditions à **Mme Anne-Marie FOURNIE**, responsable de la cellule comptabilité au sein du Secrétariat Général ;
- **Mme Mélanie TAUBER**, pour les attributions relevant du « service de l'eau et des milieux aquatiques » (SEMA), ou en cas d'empêchement de cette dernière, dans les mêmes conditions, à **M. Franck BEROUD**, adjoint ;
- **M. Pierre QUINET** pour les attributions relevant du « service nature, espaces et paysages » (SNEP), ou en cas d'empêchement de ce dernier, dans les mêmes conditions, à **M. Yann de BEAULIEU**, adjoint ;
- **M. Jean-Michel COUDESFEYTES**, pour les attributions relevant du service évaluation et données environnementales (SEDE), ou en cas d'empêchement de ce dernier, dans les mêmes conditions, à **M. Michel BACHERE**, adjoint ;
- **M. André GESTA**, pour les attributions relevant de la « mission littoral » ;

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre THIBAUT, la suppléance sera exercée par Mme Marie-Françoise, directrice-adjointe. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre THIBAUT et de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, la suppléance sera exercée par M. Jean-Michel COUDESFEYTES, chef du SEDE.

**ARTICLE 6** : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 Juin 2008

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
**Jean-Pierre THIBAUT**

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
COGEPOMI ADOUR et COGEPOMI GARONNE		X		
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel - CSRPN		X		
Comité de pilotage régional des orientations de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat		X		
Comité régional NATURA 2000		X		





SUBDÉLÉGATION DE M. CLAUDE JEAN, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 nommant M. Claude JEAN, directeur régional des affaires culturelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Claude JEAN, directeur régional des affaires culturelles, en date du 15 juillet 2008

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - En cas d'absence de M. Claude JEAN, Directeur régional des affaires culturelles, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE, adjointe au directeur régional des affaires culturelles.

**ARTICLE 2 - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

En application des articles 38 et 39 modifiés du décret 2004-374 du 29 avril 2004, M. Claude JEAN, directeur régional des affaires culturelles en tant que responsable des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, subdélègue sa signature à effet de signer tout document relatif à l'ordonnancement secondaire à :

- Mme Emanuelle PERET, secrétaire générale
- Mme Gersende IBRES, responsable des ressources humaines et de la formation

De plus, la délégation de signature est attribué à :

- M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques,
- Mme Muriel MAURIAC-LE HERON, conservatrice des monuments historiques, à effet de :
  - signer les conventions de maîtrise d'ouvrage de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € et les notifier aux organismes publics (titre 5),
  - signer et adresser aux personnes privées les arrêtés attributifs de subventions (titre 6 du budget – interventions en fonctionnement et en investissement) d'un montant égal ou inférieur à 23 000 €,
  - adresser aux organismes publics les arrêtés attributifs de subventions (titre 6- subventions en fonctionnement et en investissement) d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €,
  - certifier le non commencement d'exécution (titres 5, 6 et FEDER),
  - certifier le contrôle du service fait (titres 3, 5, 6 et FEDER).
- M. Dany BARRAUD, conservateur régional de l'archéologie,
- Mme Hélène MOUSSET, conservatrice du patrimoine,

à effet de :

- signer les arrêtés de nomination de responsables d'opérations de diagnostic prévus par le code du patrimoine (Livre V),
  - certifier le service fait dans le cadre des commandes de fournitures ou d'équipements matériels relatifs au secteur archéologique (titres 3 et 5 du budget).
- Mme Elisabeth MELLER-LIRON, chef du service de la création, du développement culturel et de la formation,

- M. Jean-François SIBERS, chef du service des collections, de la documentation et de la communication,
- M. Dany BARRAUD, conservateur régional de l'archéologie,

à effet de :

- certifier le non commencement d'exécution et le service fait (titre 6 du budget – interventions en investissement et FEDER),
- adresser aux personnes privées les arrêtés attributifs de subventions (titre 6 du budget – interventions en fonctionnement et en investissement) d'un montant égal ou inférieur à 23 000 €.

- M. Michel BONNAMY, conseiller pour l'action sociale et culturelle
- M. Patrick LE DAUPHIN-DUBOURG, conseiller pour la musique et la danse
- M. Jean-René GIRARD, conseiller pour le théâtre,
- M. Bertrand FLEURY, conseiller pour les arts plastiques
- Mme Marie-Hélène ROUAUX, conseillère pour l'éducation artistique et culturelle
- Mme Florence SARAGOZA, conseillère pour les musées,

à effet de :

- certifier le non commencement d'exécution et le service fait (titre 6 du budget – interventions en investissement)

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

### **ARTICLE 3 - ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude JEAN, directeur régional des affaires culturelles, la signature des marchés et de tous les actes au pouvoir adjudicateur sera exercée par M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques.

### **ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES :**

Une subdélégation de signature est donnée à

- M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques et Mme Muriel MAURIAC-LE HERON, conservatrice des monuments historiques pour la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux et d'études concernant les monuments historiques, les procès verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des courriers intéressant son service.
- Mme Elisabeth MELLER-LIRON, chef du service de la création, du développement culturel et de la formation, à effet de signer les correspondances courantes intéressant son service.
- M. Jean-François SIBERS, chef du service des collections, de la documentation et de la communication à effet de signer les courriers intéressant son service.
- Mme Emmanuelle PERET, secrétaire générale et Mme Gersende IBRES, responsable des ressources humaines et de la formation, à effet de signer l'ensemble des actes et courriers liés aux attributions spécifiques
- M. Dany BARRAUD, conservateur régional de l'archéologie, et Mme Hélène MOUSSET, conservatrice du patrimoine, pour la délivrance des autorisations de sondages, autorisation de fouilles et des prospections systématiques et l'application du code du patrimoine (Livre V) ainsi que l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service
- M. Jean-René GIRARD, conseiller pour le théâtre pour la délivrance des attestations de diplômés d'Etat de professeur de théâtre
- M. Patrick LE DAUPHIN-DUBOURG, conseiller pour la musique et la danse pour la délivrance des attestations de diplômés d'Etat de professeur de danse et de professeur de musique

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional des  
Affaires culturelles  
*Claude JEAN*



---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GÉRARD WYSS, CHEF DU SERVICE RÉGIONAL DE L'INSPECTION  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code rural et plus particulièrement les articles L.723-1 à L.723-7 ;

VU le code de la sécurité sociale et plus particulièrement les articles R. 152-2 à R. 152-4 ;

VU les décrets n° 85.1353 et n° 85.1354 du 17 décembre 1985 relatifs au code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 99.507 du 14 juin 1999 relatif aux règles de procédure d'approbation des statuts, des règlements intérieurs et/ou de leurs modifications, des organismes de mutualité sociale agricole ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M, Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2008 nommant M. Gérard WYSS, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole à compter du 2 juillet 2008;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Gérard WYSS, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles**, à l'effet de signer dans le domaine de la tutelle et du contrôle sur les organismes de mutualité sociale agricole, les décisions suivantes :

- agrément des agents de direction et des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole (art. R123.48 à R.123.50.I du code de la sécurité sociale et L.723-1 et L.723-2 du code rural).
- agrément des statuts et des règlements intérieurs des caisses de mutualité sociale agricole et des associations et groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole.
- application des dispositions du code de la sécurité sociale telles qu'elles sont définies par les décrets n° 85.1353 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie législative et partie décrets en conseil d'état) et n° 85.1354 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie décrets).

**ARTICLE 2** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Gérard WYSS peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole.

**ARTICLE 4** - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 juillet 2008

Le Préfet de Région  
**Francis IDRAC**



---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE À MONSIEUR FRANÇOIS XAVIER  
DELEBARRE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE***

---

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES  
ROUTIERS ATLANTIQUE  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation est donnée à M. François, Xavier **DELEBARRE**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet des itinéraires routiers Atlantique, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur François, Xavier **DELEBARRE**, peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communique une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent du 10 mars 2008, portant délégation de signature à M ; François Xavier **DELEBARRE**, directeur interdépartemental des routes Atlantique.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2008

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

### ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature au Directeur interdépartemental des routes Atlantique, pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<b>A/ Administration Générale</b>	
	<b><u>I- Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</u></b> , à l'exception des agents visés au II.	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié. (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1946	D.86-351 du 06/03/1986 modifié.
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants -au terme d'une période de travail à temps partie -au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié	D. n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : -pour la participation aux travaux des assemblée électives et des organismes	

	professionnels -pour les évènements de famille -en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse prévue au chapitre III §1-1, §2-1, §3 de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique -pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circ FP 1475 et B2A/98 du 20/07/1982
A9	Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires -congés annuels et jours RTT -congés de maladie « ordinaires » -congés pour maternité, paternité ou adoption -congés pour formation syndicale -congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse -congé pour formation professionnelle -congé de représentation	D n° 84-972 du 26/10/1984 modifié et D n° 2005-1237 du 28/09/2005
A 10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants : -congés annuels et jours RTT -congés de maladie « ordinaires » -congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle -congés pour maternité, paternité ou adoption -congés pour formation syndicale -congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse -congé pour formation professionnelle -congé de représentation	D n° 84-83 du 17/01/1986 modifié et D n° 2005-1237 du 28/09/2005
A11	Octroi des congés de maladie « ordinaires », étendus aux stagiaires par la circulaire n)FP4 du 30 janvier 1999 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel 1) tous les fonctionnaires de catégorie B et C 2) tous les fonctionnaires de catégorie A -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B 3) tous les agents non titulaires de l'Etat	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° § de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 relatifs aux congés de longue maladie et congés de longue durée	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16, et 17 § 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié	
A16	Notation	
A17	Pour les agents éligibles à la NBI -Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux -Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n) 91-1067 du 14/10/91 modifié
	<b><u>II- Pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps suivants des services extérieurs</u></b> Agents et adjoints administratifs, dessinateurs, agents et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps de la rubrique A19), ouvriers de parc et d'atelier	
A18	Nomination, en qualité de stagiaire ou titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D



	Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	n°90-302 du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 1991	Moi du 21/03/1928 ; D n° 65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement -avancement d'échelon -nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national -promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
A21	Mutations -qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence -qui modifient la situation de l'agent	
A22	Décisions disciplinaires -suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de la loi n°83-34 du 13 juillet 1983 -toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-46 du 11 janvier 1984	
A23	Décisions concernant -les détachements et intégrations après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres -la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur	
A24	Décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions -admission à la retraite (sauf pour invalidité) -acceptation de la démission -licenciement -radiation des cadres pour abandon de poste	
A27	Décisions d'octroi de congés -congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel -congé de maladie « ordinaire » -congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur -congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations -autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical -autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse -pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde -octroi et renouvellement de travail à temps partiel -octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur -mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret n°82-579 du 05/07/1982 modifié et de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée	
A29	<b>III- Pour les agents contractuels régis par les règlements locaux</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire n° 69-200 du 12 juin 1969 modifiée	
	<b>IV- Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat :</b>	
A30	Mutations pour les agents du 1 <sup>er</sup> niveau de grade de ce corps	
A31	Notation et avancement d'échelon	A du 18/10/1988

	V- Autres actes de gestion (tous les agents)	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circ. n° A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circ. Du 07/06/1971
A34	Conventions de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	A. du 02/12/1998 et code du travail, art.R2333-13-19
A36	Concession de logement	
A37	Décisions sur les comptes-épargne-temps	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'entretien et de l'exploitation des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève	
A39	Délivrance des ordres de mission	
	<b>B/ Responsabilité civile</b>	
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers- signature de protocoles d'accord amiable	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 05/07/1985 Arrêté du 30 mai 1952 Art. 2044 et s. du code civil
	<b>C/ Gestion du domaine privé de l'Etat</b>	
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable	
C2	Décision de remise au service des Domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du Domaine de l'Etat-Art.L53
C3	Procès-verbaux de remise de matériels et mobiliers au service des Domaines	Code du Domaine de l'Etat-Art.L67
C4	Conventions de locations	Code du Domaine de l'Etat-Art.R3





**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR MONSIEUR FRANÇOIS, XAVIER DELEBARRE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE**

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES  
ROUTIERS ATLANTIQUE  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements modifié;

VU l'arrêté en date du 29 juillet 2008 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur François, Xavier DELEBARRE, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - En ce qui concerne le ressort de la direction interdépartementale des routes Atlantique, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François, Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique, sera chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2008

Le Directeur interdépartemental des routes Atlantiques,  
*François, Xavier DELEBARRE*

**ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A / Administration générale</b>		
	<b><u>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat,</u> à l'exception des agents visés au II :</b>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et	

	de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982
A9	Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires : - congés annuels et jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005

A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants : - congés annuels et des jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ; 3) tous les agents non titulaires de l'État.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général	

	et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.	
A16	Notation.	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié
	<b>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs :</b> Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.	
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	

A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983 ; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés :	

	- congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	<b>IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat :</b>	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
	<b>V - Autres actes de gestion (tous les agents):</b>	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	

A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
<b>B / Responsabilité civile</b>		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
<b>C / Gestion du domaine privé de l'Etat</b>		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquiescer ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	

C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

## **ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

### Titulaires des délégations

1 / Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines de l'annexe n°1 au profit de :

- Madame Nathalie HAMACEK, directrice du développement ;
- Monsieur Alain GUESDON, directeur de l'exploitation.

2 / Pour les chefs de services et districts : subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines référencés ci-après

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à B2 intéressant les actes de ressources humaines et la responsabilité civile et C3 à C4 intéressant la gestion des biens mobiliers et les conventions de location immobilière à M. Didier CAUDOUX, secrétaire général ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Patrice GAURE, chargé du service politique routière (SPR) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39:

M. Jean-Marie AUBATERRE, chargé du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;

M. Jacques COUTIN, chargé du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;

M. Claude OSDOIT, chef de la division des Pyrénées-Atlantiques (DPA) ;

M. Bernard LAMBERT, chef du district de Bordeaux-Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal JULLIERE, son adjoint ;

M. Jean Michel MIRAMON, chef du district de Bordeaux-Villeneuve et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier PARAT, son adjoint ;

M. François MENAUT, chef du district de Mios et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain SOURBETS, son adjoint ;

M. Jean-Marie MERLE, chef du district de Pau-Oloron et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Pierre LABERRONDO, son adjoint ;

M. Nicolas FAVREL, chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric MONPEIX, son adjoint ;

M. Paul FRESNEAU, chef du district de Saintes et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. André MERLAUD et M. Emmanuel GATEAU, ses adjoints.

3 / Pour certains chefs d'unités et chefs d'équipe projet : subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines référencés ci-après

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et B1 à B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise CASADO, responsable juridique et contentieux.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A39 intéressant les actes de ressources humaines à : Mme Brigitte BODEAU, chef de la cellule management et pilotage des ressources humaines.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Daniel DECOMBE, responsable du bureau opérationnel du SPR ;

3/ Pour les chefs d'unités et chefs d'équipe projet : subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines référencés ci-après

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

Missions rattachées à la Direction :

M. Jean-Pierre BEYNEIX, chef de la mission communication et relations avec les usagers;  
M. Bertrand JACQUIN, chef de la mission conseil de gestion, audit et évaluation;  
Mme Sarah ARNOUIL, chef de la mission qualité et développement durable.

Secrétariat Général :

Mme Anne LAMBERT, chef de la cellule comptabilité, commande publique, marchés ;  
M. Laurent SAINT-MARC, chef de la cellule sécurité et prévention ;  
Mme Dominique REMAUT, chef de la cellule moyens généraux et informatique.

Service Politique Routière :

Mme Nathalie LARRAUX, chef de la cellule maîtrise d'ouvrage ;  
M. Pierre CHABAN, chef du bureau d'études entretien et sécurité routière ;  
M. Jean-Luc ASTRUC, chef de la cellule ouvrages d'art Bordeaux ;  
Mme Nancy PASCAL, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier FLUTRE, son adjoint et Mme Béatrice GAUTHIER, responsable de l'antenne d'Angoulême.

Division des Pyrénées-Atlantiques :

Mme Danièle MESPLE-DUFOUR, chef du bureau administratif ;  
M. Pierre ESCALE, chef de l'équipe projet ;  
M. Christophe BOULAY, chef de l'équipe projet ;  
M. André MOUTENGOU, chef de l'antenne ouvrages d'art de Pau.

SIR Aquitaine :

Mme Renée, Brigitte ALTRIEN, chef du bureau administratif ;  
M. Pierre LAVILLE, chef de l'équipe projet ;  
M. Maurice FAVRE, chef de l'équipe projet ;  
M. Jean-Marc TARRIEU, chef du pôle ouvrages d'art ;

SIR Poitou-Charentes :

Mme Anne SALVAN, chef du bureau administratif ;  
M. Serge ARTAUD, chef de l'équipe projet ;  
M. Alain DUDOIT, chef de l'équipe projet ;  
M. François MAHERAULT, chef de l'équipe projet ;  
Mme Françoise MAUBERT, chef du bureau administratif de l'antenne de Saintes ;  
M. Yannick PASTOUREAU, chef de l'équipe projet de l'antenne de Saintes.

#### 4/ Pour les chefs de Centre d'entretien et d'intervention :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

M. Jean Luc MEYRAT, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;  
M. Alain MONTES, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;  
M. Christophe BERGER, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;  
M. Marc POMES, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;  
M. Jean-Michel GEOFFROY, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;  
M. David CLARISSAC, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;  
M. Pierre HYVES, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle ;  
M. Serge RANSINANGUE, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jérôme DAVID ;  
M. Gilles HAUDIQUET, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Labouheyre ;  
M. Jacques BLANCHARD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Castets ;  
M. Didier GABARD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;  
M. Stéphane FRESLON, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mans le Ruffec ;  
M. Laurent ROSSIGNOL, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Angoulême, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrice PREVOTEL ;  
M. Patrick MONTIGAUD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;  
M. Christophe ALTHAPE, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Oloron ;  
Mme Christelle DULOUT, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.

Remarque : Exceptionnellement, dans le cadre de la continuité du service public, des suppléances pourront être organisées à condition que le signataire de l'acte fasse savoir qu'il agit en qualité de suppléant, et que, par sa place dans la hiérarchie et son rôle, le suppléant puisse être valablement substitué à l'autorité compétente absente.





Arrêté du 29.07.2008

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-PIERRE THIBAUT, DIRECTEUR RÉGIONAL DE  
L'ENVIRONNEMENT D'AQUITAINE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant application du règlement (CE) n°338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 411-1 à L 412-1, R 411-1 à R 411-6 et R 412-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'Ecologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets, et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de protection ;

VU la circulaire DNP n° 98.1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages;

VU la circulaire DNP/CFF n° 98-04 du 30 juin 1998 relative aux autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

VU la circulaire du 10 février 1999 relative à la déconcentration des autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2000 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national ;



VU la circulaire DNP n° 00.02 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP n° 98.1 du 3 février 1998) ;

VU la circulaire DNP/CFF n° 00.09 du 6 novembre 2000 relative aux modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU la circulaire DNP/CFF n°2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages figurant aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) ;

VU la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable, du 30 septembre 2005, nommant Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement Aquitaine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation,
- les certificats intra-communautaires délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne,
- ainsi que les décisions administratives individuelles déconcentrées par décret n° 97.1204 modifié par décret n° 99.259 du 31 mars 1999 et concernant les autorisations exceptionnelles énumérées ci-après :
  - \* capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 211-1 et 2 du code rural ;
  - \* transport, en vue de réintroduction dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques,
  - \* coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces protégées,
  - \* autorisation de détention et d'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - \* détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
  - \* transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, et protégées à l'échelon national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement .

**ARTICLE 2** -M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement peut déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté dans le cadre des attributions respectives aux agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de l'environnement d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2008

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



## CONCOURS

---

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SANTE

Avis du 23.07.2008

---

*AVIS DE CONCOURS SUR TITRE EXTERNE ORGANISÉ PAR LA MAISON DE RETRAITE DE LE BUGUE  
(24260) POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN INFIRMIER CADRE DE SANTÉ*

---

Un concours externe sur titres dans le cadre du décret n° 2001 1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière aura lieu à la Maison de Retraite de Le Bugue en vue de pourvoir **1 poste de Cadre de Santé, filière infirmière**, vacant dans cet établissement.

Les candidats devront être titulaires des titres et diplômes requis pour être recrutés dans les corps des personnels infirmiers, du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent et ayant exercé dans le corps concerné ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq années à temps plein ou équivalent temps plein.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

**Monsieur le Directeur  
Maison de Retraite Lobligeois**

**24260 LE BUGUE**

Dans le délai de deux mois, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Dordogne (Edition Spéciale).

Le dossier de candidature comprendra :

- Une copie de la pièce d'identité
- Une copie des diplômes
- Un état des services militaires
- Une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- Un certificat médical d'aptitude aux fonctions de cadre de santé
- Une photographie d'identité récente.

Les modalités d'organisation du concours seront communiquées aux candidats dès réception de leurs dossiers.

Le Bugue, le 23 juillet 2008  
Le Directeur,  
**F. CECCHIN**



**Avis du 24.07.2008**

---

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS**

---



**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)  
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES  
DES INFIRMIERS (10 postes)**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux candidats remplissant les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre  
**Jusqu'au 24 Août 2008 inclus**

à

**Direction des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 24 Juillet 2008  
*Marie-Claire THERASSE*



HOPITAL LOCAL  
EXCIDEUIL (24)

**Avis du 25.07.2008**

---

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN (1) CADRE DE SANTÉ – FILIÈRE  
INFIRMIÈRE À L'HÔPITAL LOCAL D'EXCIDEUIL (24)**

---

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié et notamment son article 2 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant les modalités d'organisation du concours de cadre de santé,

Est organisé à l'Hôpital Local d'EXCIDEUIL (Dordogne),

Un concours interne sur titres en vue de pourvoir un (1) poste de cadre de santé – filière infirmière – vacant dans cet Etablissement.

Peuvent faire acte de candidature : les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant au corps des personnels infirmiers, de rééducation et médico-technique, comptant au 01<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les candidatures doivent comporter :

- les diplômes ou certificats obtenus.
- Un curriculum vitae établi sur papier libre.

Elles devront être adressées dans un délai de 2 mois (le cachet de la poste faisant foi), à compter de la date de publication de l'avis au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des départements de la Région à :

M. le Directeur  
HOPITAL LOCAL  
02 allée André Maurois  
24160 EXCIDEUIL



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST

Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 29.07.2008

---

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES  
VÉHICULES ET DES PIÉTONS EN GARE DE BORDEAUX ST-JEAN DANS LA COUR D'ARRIVÉE  
ET LE DÉBARCADÈRE SITUÉ SOUS LA COUR DÉPART**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et notamment l'article 21 modifié par l'ordonnance n° 58.1297 du 23 décembre 1958 et l'article 23 complété et modifié par la loi n° 76.449 du 24 mai 1976,

VU le décret n° 730 du 22 mars 1942 modifié sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer et notamment l'article 6,

VU la convention signée entre, d'une part la Communauté Urbaine de Bordeaux, et d'autre part, la SNCF en date du 26 janvier 1982 relative à l'occupation d'une partie du domaine public appartenant à la SNCF,

CONSIDERANT la demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à réaménager la cour arrivée de la gare St Jean,

VU la convention du 26 novembre 2004 et son avenant n°1 fixant les modalités des travaux sur le parvis de la gare St Jean,

VU l'Arrêté Préfectoral relatif à la police dans les parties de gares et stations de chemins de fer et de leurs dépendances accessibles au public en date du 7 février 2001,

VU l'arrêté préfectoral n° 146 du 12 février 2008 portant réglementation de la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons en Gare de Bordeaux St-Jean dans la cour d'arrivée et le débarcadère situé sous la cour départ

SUR proposition de Monsieur le Préfet Délégué à la Sécurité et à la Défense de la zone Sud-Ouest,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER : ACCES AUX VEHICULES**

L'accès au parvis pour les véhicules est modifié du fait de sa restructuration.

L'accès au parvis est uniquement autorisé aux véhicules suivants :

Véhicules de police (4 places de stationnement matérialisées par une signalisation) et de secours.

Bus du réseau TBC

Navettes aéroportuaires

Véhicules de convoyage de fonds ou d'intervention de la SNCF

Bus de tourisme SNCF

Véhicules de chantiers de la CUB ou de la SNCF

La tête de station des taxis est située en périphérie du parvis et pendant la durée des travaux. Elle est identifiée par une signalisation matérialisée.

L'accès unique est soumis au respect d'un gabarit de 4,5 mètres pour respecter les distances de sécurité par rapport à la ligne d'alimentation continue du tramway.

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT DES CYCLES**

Le stationnement des cycles, pourvus ou non de moteur, est interdit en dehors des emplacements prévus à cet usage et signalés comme tels.

Tout engin en stationnement irrégulier ou abandonné sera placé d'office en consigne et le paiement des frais de garde sera exigé.

**ARTICLE 3 : POLICE**

Les agents de la force publique devront veiller au respect des dispositions prévues par le présent arrêté.

Ils pourront le cas échéant intervenir sans délai sur demande du chef de gare ou d'un dirigeant de la SNCF, afin de faire respecter les présentes dispositions.

Les agents de la SNCF sont habilités à verbaliser à l'intérieur des zones du domaine public ferroviaire.

**ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Un extrait du présent arrêté sera affiché par les soins de la SNCF dans les cours départ et arrivées et notamment à l'entrée de la cour d'arrivée.

Le présent arrêté sera consultable auprès du chef de gare et au bureau accueil de la SNCF. Cette possibilité devra être explicitement indiquée sur l'extrait affiché dans les cours.

**ARTICLE 5 :**

La reconfiguration du parvis donnera lieu à un nouvel arrêté.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté du 12 février 2008 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le Préfet Délégué à la Sécurité et la Défense de la Zone Sud-Ouest

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

Le Maire de Bordeaux

Le Président du Conseil Général de la Gironde

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Directeur Zonal Sud-Ouest de la Police Aux Frontières

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde

Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie

Les Agents assermentés de la SNCF et du réseau TBC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Directeur Départemental de l'Équipement, au Directeur de la Région SNCF de Bordeaux, au Commandant de la Gendarmerie et au Commissaire de Police intéressés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2008

Le Préfet de la Gironde

*Francis IDRAC*

